Téléchargé le 12-11-2026 à 13:44

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé

## Portail des concours

Tous les concours de la fonction publique hospitalière

# Ouvrier principal 2eme classe

## Informations sur le concours

| | |
|---|---|
| Publié le : | 12-11-2026 |
| Filière : | Filière technique |
| Catégorie : | C |
| Type(s) de concours : | Sur épreuves |
| Voie(s) d'accès : | Externe |
| Nombre de postes offerts par l'établissement : | 85 |
| Adresse d'envoi email des candidatures : | |
| Date du concours : | 09-04-2027 |

A propos du poste :

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-644 du 19 mai 2016 instituant différentes échelles de rémunération applicables aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 susvisé ;

Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu le Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le code général de la fonction publique,

Les Hospices Civils de Lyon organisent un concours externe sur titres complétés d'épreuves d'ouvrier principal 2e classe de la Fonction Publique Hospitalière.

Aux Hospices Civils de Lyon : 82 postes ouverts dans les spécialités suivantes

Domaine ACHAT LOGISTIQUE

- agent de lingerie : 2 postes

- agent de blanchisserie : 2 postes

- agent de logistique : 18 postes

- conducteur livreur : 1 poste

- cuisinier / agent de restauration hôtellerie : 20 postes

Domaine INGENIERIE MAINTENANCE

- électricien courants faibles : 2 postes

- électricien courants forts : 3 postes

- électricien de maintenance : 1 poste

- menuisier agenceur : 1 poste

- peintre bâtiment : 1 poste

- métallier serrurier : 1 poste

- agent de maintenance générale bâtiment : 2 postes

- climaticien installation maintenance : 1 poste

Domaine QUALITE HSE

- agent de prévention sécurité des biens et des personnes : 11 postes

- agent de stérilisation : 4 postes

Domaine ACTIVITE TECHNIQUE DE LABORATOIRE - assistant technique de laboratoire : 12 postes

Au Centre Hospitalier du Mont d'Or : 3 postes ouverts dans les spécialités suivantes

Domaine ACHAT LOGISTIQUE

- agent de logistique : 1 poste

- cuisinier / agent de restauration hôtellerie : 2 postes

EQUIVALENCE DE DIPLOME

Votre diplôme ne correspond pas à celui exigé pour vous inscrire à un concours…. Vous pouvez quand même accéder à ce concours de recrutement, en demandant la prise en compte de votre expérience professionnelle.

Un dispositif a été mis en place par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes. Celui-ci permet après examen du dossier par la commission compétente, d'attribuer une décision d'équivalence pour l'accès à certains concours de la Fonction Publique Hospitalière (FPH).

L’équivalence est une AUTORISATION A CONCOURIR, bien distincte de la délivrance d’un diplôme et qui ne dispense pas du concours pour accéder au corps souhaité.

La commission est chargée de se prononcer sur les demandes d’équivalence de diplôme pour l’accès aux concours de la FPH, ouverts aux titulaires d’un diplôme ou d’un titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise. Le candidat ayant obtenu un avis favorable en vue de l’inscription à un concours conserve le bénéfice de celui-ci pour une inscription ultérieure au même concours.

Vous devez désormais déposer votre dossier sur la plateforme ministérielle « Démarches Simplifiées » avant le 2 décembre 2026 (commission du 14 janvier 2027 – sous réserve de modification) en suivant les instructions du tutoriel que vous trouverez sur le site internet de la DREETS « Demande d'équivalence pour l’accès aux concours de la fonction publique hospitalière - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) » (https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Demande-d-equivalence-pour-l-acces-aux-concours-de-la-fonction-publique).

Les candidats devront transmettre la décision rendue par la commission d’équivalence au service des concours (DRHF.concours@chu-lyon.fr) avant le 29 janvier 2027 (sous réserve de modification de planning de la commission d’ équivalence).

A défaut de transmission de l’avis favorable à la date indiquée au service des concours, le dossier du candidat sera écarté du processus de sélection.

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens, mentionnées aux articles R352-1 à R 352-4 du code général de la fonction publique, sont décidées par l'autorité organisatrice des épreuves au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé dans les conditions prévues par le décret n°86-442 du 14 mars 1986.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Il devra être communiqué au plus tard le 15 décembre 2026.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

CALENDRIER PREVISIONNEL ET ORGANISATION DES EPREUVES

Calendrier prévisionnel du concours :

Epreuve d’admissibilité : 2ème trimestre 2027

Epreuve d’admission : 2ème trimestre 2027

Le concours externe sur titres complété d'épreuves comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

I - La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

II - La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.

- L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernée. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.

- L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est, chaque année, mis en ligne sur le site internet de l'établissement organisateur du concours ou porté à la connaissance des candidats par tout autre moyen d'information.

La durée de l'entretien est de vingt minutes.

L'épreuve d'admission est notée sur 20.

Date du concours communiquée à titre indicatif

RESULTATS

Les résultats sont diffusés aux directions et responsables des secteurs concernés et le cas échéant, à l'établissement extérieur concerné par le concours pour affichage.

Les résultats seront disponibles sur le site internet des HCL https://www.chu-lyon.fr/fr/concours-fonction-publique-hospitaliere

Chaque candidat recevra par courrier à son domicile les résultats le concernant.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les lauréats au concours ne pourront être nommés que sur des postes situés dans les établissements dans lesquels les postes sont à pourvoir.

COLLECTE DES DONNEES ADMINISTRATIVES DE RECRUTEMENT

Le service statistique du ministère en charge de la fonction publique (SDessi) collecte et traite les données à caractère personnel des candidats à un recrutement dans la fonction publique, à des fins de production d'études et de statistiques anonymes sur l'égalité des chances et la diversité des recrutements (articles L. 325-21 et R. 325-59 à R. 325-72 du code général de la fonction publique).

Le candidat peut également être sollicité, de manière strictement confidentielle et sans incidence sur le déroulement du concours, dans le cadre de « l'enquête concours » (article R. 325-66 du même code).

L'anonymat et la confidentialité de ses réponses sont garantis par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée et le RGPD. Plus d'informations sur le dispositif « Base concours » : https://www.fonction-publique.gouv.fr/enquetes-statistiques.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (UE 2016/679), le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et de limitation de ses données, à exercer auprès de collecte-concours.dgafp@finances.gouv.fr, ou du délégué à la protection des données du ministère de l'économie et des finances (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr). Il peut aussi saisir la CNIL, autorité de contrôle en charge de la protection des données personnelles en France.

VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester cette décision, vous pouvez adresser un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente.

La décision intervenue après recours gracieux peut être contestée devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois :

- soit à compter de la date de réception de la décision expresse de rejet du recours gracieux,

- soit à l'expiration d'un délai de deux mois pendant lequel l'administration n'a pas répondu, son silence valant rejet implicite du recours.

## Informations sur l'établissement

Nom : HOSPICES CIVILS DE LYON

Ville : 69003 Lyon

Site Web : https://www.chu-lyon.fr/

## Pour candidater

Date limite de candidature : 15-12-2026

Conditions de candidature :

Peuvent candidater au concours externe sur titres les candidats titulaires de l'un des diplômes, certifications ou équivalences suivantes correspondant à la ou les spécialités concernées :

1° Diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;

2° Certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;

3° Equivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007. Dossier à télécharger sur le site internet des HCL https://www.chu-lyon.fr/fr/concours-fonction-publique-hospitaliere

Pièces à fournir :

Le formulaire d’inscription au concours d’ouvrier principal 2ème classe dûment complété*
Une lettre de motivation
Un curriculum vitae détaillé sur papier libre
Les diplômes, titres et certificats, équivalences de diplôme. Si une demande d’équivalence de diplôme* est nécessaire, le candidat devra le préciser dans la partie "Diplômes obtenus" du formulaire d’inscription*.
Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne (ou passeport) recto/verso

* Les documents mentionnés sont téléchargeables sur le site internet des HCL : https://www.chu-lyon.fr/fr/concours-fonction-publique-hospitaliere

Adresse postale pour l'envoi des candidatures :

Le dossier de candidature complet doit être expédié par courrier postal recommandé impérativement avec accusé de réception, au plus tard le 15 décembre 2026, le cachet de la poste faisant foi, à l’adresse suivante :

HOSPICES CIVILS DE LYON

Direction des ressources humaines et de la formation

Service des concours

162 avenue Lacassagne – bâtiment B

69424 LYON cedex 03

N.B. : Tout dossier incomplet à réception par le Service des concours, c’est-à-dire ne comportant pas l’ensemble des pièces requises ci-dessus listées, sera rejeté de manière définitive.

Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai et pour tout dossier transmis autrement que par voie postale.